

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-218 :

Date : 21/10/2022

Objet : Contrat de cession  
de droit de représentation  
d'un spectacle « Ainsi  
Commence » avec  
l'entreprise La Fabrik à  
Sons

Publiée le

**25 OCT. 2022**

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

**Considérant** l'orientation de la ville de Grigny en matière de politique culturelle et éducative,

**Considérant** les termes du contrat formulé par l'entreprise La Fabrik à Sons, représentée par son Président, Monsieur Matthieu LECHEVALLIER, sise 126 route de Mirville à BOLBEC (76210), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

**Décide,**

**D'accepter** les termes du contrat relatif à la cession du spectacle « Ainsi commence » pour 2 représentations à la Micro-Folie au Centre Culturel municipal Sidney Bechet à Grigny, le 10 novembre 2022

**De signer** le contrat de cession de spectacle joint à la présente pour un montant global et forfaitaire de 786,80 € net,

**Précise** que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à l'issue de la dernière représentation,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal,

**Précise** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,  
  
Philippe RIO  


La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



ID : 091-219102860-20221021-DDM\_2022\_218-AR

